Département de l'Ain Arrondissement de BOURG en BRESSE

Canton de MONTLUEL

COMMUNE DE DAGNEUX

ARRETE

N°2004/03/08/1 | Arrêté de circulation / mise en place de ralentisseurs | Date 08/03/04

Le Maire de Dagneux (Ain)

VU le code de la route

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, l2212-5, L 2213-1 et L 2213-2.

VU le Code Pénal notamment l'article R 601.5

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Considérant la mise en place de ralentisseurs type dos d' âne sur différentes voies communales et qu'il est nécessaire de réduire la vitesse des usagers de la route.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une limitation de vitesse à 30 km/h sera instaurée à l'approche de chaque ralentisseur :

- -VC n° 1 rue des Granges à la hauteur du n° 173 / 178, n°443 / 460 et n° 519 / 510.
- -VC n° 4 rue du Châtel à la hauteur du n° 451 , du n° 291 et à hauteur du transformateur au niveau du n° 85 ;
- -VC n° 5 rue du Cottey à la hauteur du n° 299 et n° 90.
- -VC n° 7 rue des Gabettes à la hauteur du n° 303 ;
- -VC n° 8 rue Neuve à hauteur du n° 182.
- -VC n° 12 rue des Platanes à la hauteur du n° 91 et 135.
- -VC n° 13 rue du Renom à la hauteur du n° 197.

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services, le Gardien de Police Municipal, sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- -Monsieur le Préfet de l'Ain.
- -DDE subdivision de la Cotière
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTLUEL Fait et arrêté en Mairie de la Commune de DAGNEUX, le lundi 8 mars 2004

Afriché le 2213/04



LE MAIRE, Signé : Gilbert GAILLARD